

Règlement intérieur de l'association Root-Me



Le présent document fait office de règlement intérieur officiel des membres de l'association "Root Me : plateforme d'apprentissage dédiée au Hacking et à la Sécurité de l'Information". Il fait mention d'un nombre de règles nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est porté à l'attention de toute personne souhaitant intégrer l'association lors de son adhésion.

Article 1 - adhésion à l'association

1.1 - contrat moral entre l'association et le candidat

Afin d'adhérer à l'association, le candidat doit être une **personne physique** et s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans l'article 2.1. Néanmoins la participation aux activités internes de l'association nécessite d'être âgé de 16 ans ou plus. De plus, le candidat s'engage à respecter les clauses de ce règlement intérieur qui peut être mis à jour à n'importe quel instant conformément à l'article 7. Il est donc de la responsabilité du candidat de se tenir au courant des éventuelles modifications de celui-ci (annoncées via n'importe quel moyen de communication de l'association).

1.2 - méthodes d'adhésion

La cotisation annuelle peut être acquittée :

- par PayPal/PayPal Express à tresorerie@root-me.org, ou sur <https://www.root-me.org/membership>
- par transaction bitcoin à l'adresse bc1qelmflha5gw8x9n65xym77xh8489cmhxdgnwg7
- par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Bénéficiaire : « **Root Me** »

Banque : **La Banque postale** Centre Financier 69900 Lyon CEDEX 20 FRANCE

IBAN : **FR48 2004 1010 0715 9344 7F03 859**

BIC : **PSSTFRPLYO**

Les informations suivantes sont requises par le secrétariat pour confirmer l'adhésion du membre :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail attachée à son compte Root-Me
- Un justificatif d'identité

Article 2 - cotisation

2.1 - définition du montant de la cotisation

Au 1er janvier 2025, le montant annuel de la cotisation est fixé à 25€ par décision du conseil d'administration.

2.2 - exonérations

Les membres à vie et les présidents d'honneur sont exemptés de toute cotisation. Ils peuvent ainsi participer à la vie associative sans cotiser au même titre qu'un adhérent s'étant acquitté de sa cotisation.

2.3 - remboursement

Les remboursements des cotisations se font uniquement sur décision du conseil d'administration :

- sur demande de l'intéressé(e)
- ou par initiative du conseil.

Article 3 - membres de l'association

3.1 - avantages

Les membres de l'association bénéficient des avantages suivants :

- Compte premium offert sous conditions
- Accès à l'espace privé de Root-Me
- Relecture et validation des solutions proposées
- Test des challenges avant leur publication
- Marques de reconnaissance

Ces avantages sont détaillés sur la page <https://www.root-me.org/membership>.

3.2 - registre

Les pseudonymes composant la liste des membres de l'association peuvent être communiqués sur demande par le secrétariat. La liste figure également sur la page <https://www.root-me.org/fr/Informations/L-association/>.

Article 4 - participation active des membres

4.1 - disposition des rôles internes

Le conseil d'administration définit une disposition et répartition des rôles parmi les membres actifs, membres de droit et membres à vie de l'association.

Ces derniers sont répartis parmi les équipes suivantes :

- La modération, chargée de la surveillance des canaux de communication ainsi que de l'application des règles de bonne conduite.
- L'équipe technique et de support, dite QA, chargée du développement d'outils internes, de l'administration d'infrastructure, et du support utilisateur.
- L'équipe des testeurs, chargés d'évaluer les challenges avant leur validation ou leur rejet.

Chacune de ces équipes a un ou plusieurs chefs d'équipe, chargés de la coordination de celle-ci, mais également du recrutement et du suivi de ses membres.

Enfin, ces chefs, pour chacune des trois équipes, sont placés sous l'autorité d'un membre du conseil d'administration.

Un organigramme complet est ainsi établi et mit à disposition des membres de l'association.

4.2 - responsabilité des chefs d'équipe

Les chefs d'équipe définis au paragraphe 4.1 ont pour responsabilité la bonne exécution des tâches qui leur sont confiées. À ce titre, une certaine flexibilité leur est accordée par le conseil d'administration quant à la gestion de leur équipe et aux décisions prises dans le cadre de leur activité.

Leur responsabilité pourra être engagée en cas de manquement aux tâches qui leur incombent.

4.3 - clause de confidentialité

Tous les membres participant aux activités internes de l'association signent une clause de confidentialité dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'association, notamment car la majorité d'entre elles nécessitent l'accès à des informations sensibles, telles que la connaissance de vulnérabilités éventuelles sur l'infrastructure.

Article 5 - utilisateurs premium

5.1 - désignation

Les joueurs premium sont des utilisateurs de la plateforme <https://www.root-me.org> qui paient de manière mensuelle ou annuelle un abonnement à l'entreprise "Root-Me PRO". Ils sont reconnaissables par leur pseudonyme de couleur Rouge sur la plateforme et le serveur Discord.

5.2 - droits

Au titre du partenariat entre l'entreprise "**Root-Me PRO**" et l'association "**Root-Me : plateforme d'apprentissage dédiée au Hacking et à la Sécurité de l'Information**", il est permis aux joueurs premium d'accéder au "backend" (<https://www.root-me.org/ecrire>) de la plateforme ainsi qu'aux canaux de communications réservés aux membres de l'association.

Cependant, cet accès privilégié ne fait **en aucun cas** d'eux des membres de l'association. Ils n'ont donc pas voix à l'assemblée générale.

5.3 - devoirs

Étant donné que les dénommés "membres premiums" ont en partie accès aux services "privés" de l'association, ils sont tenus de respecter le présent règlement.

En outre, le conseil d'administration de l'association a la capacité de sanctionner les membres premiums au même titre que tous les utilisateurs de la plateforme.

Article 6 - structure du conseil d'administration

6.1 - candidats

À compter du 1er janvier 2025, dans l'intérêt de préserver l'autonomie et l'intégrité de l'association, et dans un souci de conflit d'intérêt, les salariés sous n'importe quelle forme (salarial, apprentissage, stage, freelance, ...) appartenant à une même entreprise doivent représenter moins de la moitié du nombre de sièges du conseil d'administration.

En effet, un candidat se présentant à l'élection du conseil d'administration, étant salarié dans la même structure que celle de la moitié des membres du conseil d'administration, ne sera pas présenté comme candidat lors de l'élection pendant la réunion de l'assemblée générale.

6.2 - fonctionnement d'une élection du conseil

En fonction des places vacantes disponibles au conseil, tous les ans, lors de l'assemblée générale ordinaire, les membres à vie et membres actifs peuvent choisir de postuler aux sièges vacants du conseil. Si le nombre de sièges vacants est inférieur ou égal au nombre de candidats, alors ils sont déclarés élus, par défaut le vote n'aura pas lieu.

Dans le cas où le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges disponibles, un vote est organisé.

Un vote est organisé dans tous les cas sur demande d'au moins un tiers des membres de l'assemblée générale.

6.3 - attribution des sièges

L'élection s'effectue à bulletin secret, au scrutin majoritaire plurinominal à un tour. Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité de voix, les sièges sont attribués au bénéfice de l'ancienneté.

Les candidats n'ayant reçu aucune voix sont disqualifiés de l'élection.

Dans le cas où l'assemblée générale ne saurait se mettre d'accord sur l'élection d'au moins le nombre minimum d'administrateurs requis par les statuts (voir article 9), le conseil d'administration nommera directement les membres administrateurs parmi les candidats, dans la limite du nombre strictement nécessaire.

6.4 - démission et destitution

Tout membre du conseil d'administration peut communiquer sa volonté de démission, directement ou indirectement, par tout moyen au secrétariat de l'association.

Un procès-verbal faisant acte de cette démission sera établi et communiqué aux membres de l'association.

Sont destitués de leur fonction au sein du conseil d'administration, et le cas échéant au sein du bureau, les membres employés par l'entreprise représentant déjà la moitié des sièges, tel que défini dans le paragraphe 6.1 du présent article, en cours de leur mandat au conseil d'administration de l'association.

Article 7 - modification du règlement intérieur

La modification de ce règlement intérieur est réalisée par le conseil d'administration. L'entrée en vigueur d'une quelconque modification est effective dès lors que celle-ci est officiellement annoncée aux membres de l'association via les canaux de communications officiels.

Article 8 - dispositions finales

Le présent règlement entre en vigueur dès que celui-ci a été approuvé à la majorité par l'assemblée générale de l'association. Il s'applique à tous les membres de l'association.

Fait à **Paris** le **15/06/2024**,

Le Secrétaire

Alexandre Caravaca



Le Président

Adam Taguirov

